

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 10 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 3 novembre 2011,

Nombre de conseillers :

En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15

A partir de 19heures : En exercice : 17 Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents :

M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, MONFORT Guy, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, ARZUL Pierre-Yves, PRIGENT Jean-Jacques, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, TRICAUD Xavier, PEDRON Jean-Yves,

Mesdames JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise.

Mme LE COQ Annyvonne à partir de 19heures

Étaient absentes : Mme PERROT Marie-Claire

Mme LE COQ Annyvonne jusqu'à 19 heures

Procurations : M. LE MASSON Yvon à M. GUILLOU Loïc

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

2011.11.01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 11 octobre 2011 a été adopté à l'unanimité.

2011.11.02-Z.A. DE KERSCAVET : TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

La délibération est ajournée.

Arrivée de Mme LE COQ Annyvonne à 19heures.

2011.11.03- RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Rapporteur : Guy MONFORT

Dans le cadre de la rénovation du clocher de l'Église Saint Jean-Baptiste, édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques, un appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée. Les offres ont été remises et un rapport d'analyses a été réalisé et présenté le 20 septembre 2011 par notre maître d'oeuvre M. Arnaud DE SALINS.

Monsieur Guy MONFORT donne lecture aux membres du conseil Municipal de ce rapport d'analyse des offres qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant H.T.	Estimation H.T.
1	LEFEVRE	60 489,83 €	87 363,80 €
3	GROLEAU	12 884,00 €	17 700,00 €
4	ART CAMP	4 889,95 €	4 108,00 €
6	MACÉ	2 300,43 €	3 550,00 €

Ces travaux s'élèvent à 80 563,66 €.

Après avoir entendu l'avis de la Commission d'appel d'offres, pris connaissance du rapport d'analyses des offres, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- décident de retenir les entreprises ci-dessus énumérées pour la réalisation des travaux,
- autorisent M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes pour un montant H.T. de 80 563,66 €. et tous documents afférant à ce dossier.

2011.11.04- PRESTATAIRE TECHNIQUES-CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS : REMISE AUX NORMES DE LA CASERNE DES POMPIERS

Le programme de remise aux normes de la caserne des pompiers étant bouclé, il convient à présent de procéder à la mise au point des marchés de travaux, conformément au cahier des charges établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Une consultation avait été lancée pour procéder au choix des prestataires techniques-contrôle technique, coordinateur SPS en 2007 lors de la 1^{ère} consultation des entreprises sur ce dossier de rénovation de la caserne.

La remise aux normes de la caserne ayant pris du retard, les bureaux VERITAS et WEBER ont été contactés pour savoir s'ils maintenaient les prix proposés en 2007.

Le bureau VERITAS a répondu par l'affirmative, et le bureau WEBER pour la mission SPS sollicite une augmentation de ses honoraires de 123,00 € H.T.

Après examen des différentes offres jointes en annexe, Monsieur le Maire avait proposé de retenir :

- Le bureau VERITAS pour assurer le contrôle technique pour un montant de 2 800,00 € H.T.

- Le bureau WEBER pour assurer la coordination SPS pour un montant de 1 230,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition :

- du bureau WEBER pour assurer la coordination SPS pour un montant de 1 230,00 € H.T. et le bureau VERITAS pour assurer le contrôle technique pour un montant de 2 800,00 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

2011.11.05-MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.O.S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la révision simplifiée n'est plus nécessaire, une nouvelle procédure de modification dénommée « modification simplifiée » est issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Il est proposé de faire application de ces dispositions concernant une augmentation d'emprise au sol sur une parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de procéder à une augmentation d'emprise au sol en vue d'augmenter le nombre de lots sur une parcelle cadastrée C 2945 en zone 5NAR du POS, c'est à dire passer de 8 à 12 lots tel que défini actuellement dans le P .O.S à 12 à 15 lots.

2. de mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

3. de fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la ville, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

5. que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette modification simplifiée sont inscrits au budget communal.

2011.11.06- BAIL DE LA POSTE : AVENANT,

La délibération est ajournée.

2011.11.07- TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

-Vu la loi du 16 décembre 2010 sur la Réforme des Collectivités territoriales

- Considérant son article 63 qui prévoit le transfert automatique du pouvoir de

réglementer les activités du maire au président de l'EPCI compétent dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

Il précise :

-Qu'il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et, pour les compétences déjà transférées aux E.P.C.I., « au plus tard le premier jour du 12ème mois suivant la publication de la loi ».

-Toutefois durant cette période, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines considérés, à ce transfert

- Si donc, les maires ne se sont pas prononcés contre ce transfert, par notification de leur décision au président de l'E.P.C.I., ce transfert sera effectif au 1er décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-s'oppose au transfert des pouvoirs de police par notification au président de la CCPL, dans les domaines de l'assainissement collectif, et de l'accueil des gens du voyage.

Sont donc transférés les pouvoirs de police dans le domaine de l'assainissement non collectif de l'élimination des déchets ménagers.

- mandate le Maire pour en informer le président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

2011.11.08- INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LÉZARDRIEUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2011.11.09- DECISION MODIFICATIVE N°2 : COMMUNE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 45

Compte 4581

Opérations d'investissement sous mandat

Dépenses-opération 047

+ 33 000,00 €

Chapitre 41

Compte 213 181

Autres batiments publics	+ 28 091,88 €
Compte 21511	
Voirie	- 19 524,76 €

Recettes :

Chapitre 45

Compte 4582

Opérations d'investissement sous mandat

recettes- Opérations 047 - 33 000,00 €

Chapitre 41

Compte 20 311

Intégration frais d'études + 7 880,03 €

Compte 20331

Intégration frais d'insertion + 687,09 €

2011.11.10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Chapitre 041

Compte 215 321 – opération 021

Intégration frais d'études

Assainissement rue de Lan Goc + 774,00 €

Chapitre 041

Compte 2 762 – opération 000

Créances sur transfert de droits à déduction de TVA - 774,00 €

2011.11.11- DECISION MODIFICATIVE N°1 : PORT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Recettes investissement

Chapitre 040

Compte 28 131 + 118 940,74 €

Compte 1641 - 118 940,74 €

Fonctionnement

Chapitre 042

Compte 6 811 + 118 940,74 €

Chapitre 70

Compte 701 – vente carburant + 58 940,74 €

Compte 752 – passages + 35 000,00 €

Compte 7083 – locations annuelles + 25 000,00 €

2011.11.12- MARCHÉ D'ASSISTANCE – CONSEIL : PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant la passation d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif. Le montant de cette prestation s'élève à 4 779,22 € TTC.

La mission de la DDTM (service Ingénierie/Unité GSP-DSP) consistera en :

- Phase préparatoire à la consultation,
- Assistance de la consultation,
- Assistance à la passation du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter cette offre pour un montant H.T . de 3 996,00 € soit 4 779,22 € T.T.C.,
- d'autoriser le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles correspondant.

2011.11.13- DENOMINATION DE RUES A POMMELIN ET D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination de nouvelles voies, sur la route de Pommelin.

En effet, suite au recensement de la population, des agents ont constaté qu'il serait judicieux de dénommer une impasse et une route.

La commission d'urbanisme a proposé lors de sa dernière réunion de dénommer l'impasse près de l'ancienne décharge à Pommelin « impasse de Pommelin » et la route « route de la Carrière ».

Par ailleurs, la commission d'urbanisme propose de dénommer une partie de l'ancienne voie ferrée située près de la rue du 19 mars 1962. Ce dernier point sera discuté lors de la prochaine réunion d'urbanisme fixée au 8 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions.

2011.11.14- DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, 8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2008 transmise à la Sous-Préfecture de LANNION, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la demande de rétrocession à la Commune de la Concession trentenaire, case n° 10 du colombarium au cimetière de LÉZARDRIEUX, Formulée par Monsieur LE COADOU Jacques, demeurant à POULDREUZIC (Finistère)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession au bénéfice de la Commune de la Concession trentenaire, case N° 10 du colombarium au cimetière de LÉZARDRIEUX, qui avait été attribuée suite au décès de Mademoiselle LE COADOU Sterenne le 16 avril 2011 pour une durée de 30 ans, moyennant le prix de 558,00 €,

- accepte de rembourser à Monsieur LE COADOU Jacques la somme de 558,00€,

-autorise M. le Maire à signer l'arrêté de rétrocession de concession.

2011.11.15- INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Sous-Préfet a réuni les 20 communes concernées par le classement des sites des estuaires et leur a proposé un projet. Le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance du jeudi 16 décembre 2011 émettra un avis sur ce dossier.

Dominique GUEGO informe le Conseil Municipal qu'une association de plongée qui a son siège en mairie recherche un local sur le port pour y entreposer notamment leur matériel.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 16 décembre prochain à 18h30.

La séance est levée à 21 heures